

DELIBERATION N°2025/41

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Pierre MONTENEGRO, conseiller municipal
M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal à M. Didier MAHOUX, troisième adjoint
M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale
M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint

Absents :

M. Julien AMALRIC et Mme Sabine GORSSE, conseillers municipaux.

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

OBJET : Délibération portant montant de la participation financière obligatoire de la commune pour la protection sociale complémentaire des agents qui entrera en vigueur le 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle que, au 1^{er} janvier 2026, l'employeur public territorial aura l'obligation de proposer à ses agents une solution assurantielle en matière de "santé".

Deux possibilités se présentent :

- Une convention de participation avec le CDG81,
- Un contrat de labellisation.

Lors du conseil municipal du 24 Septembre 2025, il a été décidé, à l'unanimité, de participer via un contrat de labellisation et de participer à hauteur de 20 € par mois et par agent (par 9 voix contre 4).

Ce choix a été transmis au CDG pour validation lors du CST du CDG du 01/12/2025.

Le CDG a validé ce choix lors de son CST et nous a transmis l'accord par mail le 04/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- VALIDE la participation via le contrat de labellisation ;
- VALIDE la participation à hauteur de 20 € par mois et par agent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,

